



Une association pour la promotion d'une culture
sécurité routière en entreprise

LA NEWSLETTER DES ADHÉRENTS DE L'ASSER



DOSSIER : SPECIAL POIDS LOURDS

GROS PLAN

**La dernière campagne de
sécurité routière au son de
"La Fièvre du Samedi Soir" !**

Juin 2023

**Comment réaliser son évaluation aux
Risques Routiers Professionnels ? :**

On vous explique tout

www.asser.re

*Les Adhérents ont
la parole ...*

SOMMAIRE

Édito du PrésidentP3

Baromètre de l'accidentalité à La Réunion.....P4

Sécurité routière : la dernière campagne.....P6

DOSSIER :

Spécial "Poids Lourds".....P8

Comment réaliser son évaluation aux risques routiers professionnels.....P14

Les actualitésP15

Espace AdhérentsP19

Rubrique contacts et adhésion.....P21

Chefs d'entreprises, rejoignez-nous !

L'association ASSER se mobilise pour la prévention des risques routiers en milieu professionnel et la diffusion d'une culture «sécurité routière» dans les entreprises de la Réunion.

www.asser.re

 ASSER SECURITE ROUTIERE DE LA REUNION

06 92 44 59 59

asser.asso@gmail.com

Chez SISTBI : 17 rue Roland Hoareau 97829 Le Port Cedex



Nos partenaires :

www.asser.re





ÉDITO du Président

Chers lecteurs,

Vous avez entre les mains, notre second bulletin d'informations, version 2.0.

J'espère que le premier aura éveillé votre curiosité, et surtout, vous fera réagir sur les actions de sensibilisation aux risques routiers, à mettre en place pour vos collaborateurs.

L'ASSER est là pour vous aider.

Vous trouverez dans ce numéro, un dossier spécifique consacré aux Poids Lourds.

Information accompagnée d'une action de sensibilisation réalisée avec les services de la DEAL qui s'est déroulée le vendredi 08 septembre 2023 au Port.

Aidez nous en réagissant à ces bulletins d'informations, et en les communiquant à l'ensemble de vos partenaires professionnels.

Bonne lecture & Bonne route !

Seule la vie a une vraie valeur.

**Eric BRODELLE,
Président de l'ASSER**

LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ – JUILLET 2023

Les chiffres du mois

Juillet			
	2022	2023	Écart
Accidents corporels	73	68	-7,00 %
Tués	8	1	-88,00 %
Blessés	86	81	-6,00 %
dont Blessés hospitalisés	26	16	-38,00 %

Le cumul sur l'année

Depuis le 1 ^{er} janvier			
	2022	2023	Écart
Accidents corporels	434	501	15,00 %
Tués	34	19	-44,00 %
Blessés	542	614	13,00 %
dont Blessés hospitalisés	142	124	-10,00 %

LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS



LES TUÉS PAR ÂGE ET PAR SEXE



16
HOMMES



3 FEMMES

25-34 ANS (2)
35-44 ANS (4)
45-54 ANS (4)
55-64 ANS (1)
65-74 ANS (2)
75 ANS ET + (3)
0 - 14 ANS (1)
25-34 ANS (1)
45-54 ANS (1)

LES TUÉS PAR MODE DE DÉPLACEMENT



LES PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENTS MORTELS



(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière de La Réunion)

Bilan 2022 de la Sécurité Routière à La Réunion

La Sécurité Routière a publié au mois de juillet le Bilan Observatoire Départemental de la Sécurité Routière 2022.

Bilan à retrouver en téléchargement sur le site de la Préfecture de La Réunion :

👉 Téléchargez le [Bilan ODSR 2022](#)



GROS PLAN :

La dernière campagne de
Prévention Sécurité Routière

Vous l'avez sans aucun doute vue, été interpellé par sa musique bien connue de la bande originale du film "La Fièvre du samedi soir" ; du mois de juin à juillet 2023, une nouvelle campagne télévisée de sensibilisation des automobilistes à la sécurité routière a été diffusée.

En 2022, 24% des morts au volant - soit 351 personnes - ne portaient pas leur ceinture de sécurité.

Face à cette obligation du Code de la route, semble-t-il de moins en moins respectée, la Sécurité routière a lancé sa nouvelle campagne intitulée :

Avec la ceinture, attachons-nous à rester vivants !

Une campagne d'autant plus symbolique que le 1er juillet 2023, l'obligation du port de la ceinture à l'avant a fêté ses 50 ans.



Pour réinstaurer un geste réflexe, quelle meilleure façon que de convoquer une chanson connue de tous, au refrain entraînant, véritable incitation à rester en vie. Et si John Travolta nous montrait depuis 45 ans comment et pourquoi attacher sa ceinture de sécurité ? Tout est là, dans « La Fièvre du samedi soir », geste et message miraculeusement rassemblés pour inspirer une campagne sur le port de la ceinture de sécurité :

- le geste, évocation dansée du bouclage de la ceinture ;
- le message, rester en vie, répété à chaque refrain de la chanson « Stayin' alive » qui ouvre le film.

Derrière l'hommage rythmé et chatoyant de la réalisatrice Charlotte Abramow à « La Fièvre du samedi soir », le film porte un message simple : **Attacher sa ceinture doit être un geste réflexe !**

www.asser.re

Source : securite-routiere.gouv.fr

LES CHIFFRES CLÉS :

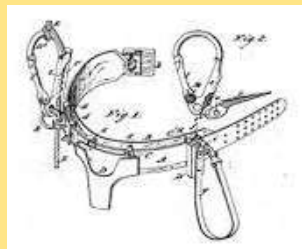
- En 2022, 24 % des personnes tuées en voiture ne portaient pas leur ceinture de sécurité.
- Le défaut de port de la ceinture, parmi les cas où celui-ci est renseigné, est particulièrement élevé :
 - chez les conducteurs alcoolisés → 35 % des conducteurs tués, contre 12% quand le conducteur n'est pas alcoolisé ;
 - chez les usagers tués de nuit → 29 %, contre 13 % de jour.
- Un quart des enfants tués dans un accident de la circulation routière n'était pas attaché.
- 28,8 % des conducteurs avouent qu'il leur arrive de ne pas la mettre en ville ou lors de courts trajets.
- En 2023, 37% des automobilistes déclarent démarrer leur véhicule sans vérifier que tous les passagers soient attachés, contre 40 % en 2022.

Source : securite-routiere.gouv.fr



Le Saviez-Vous ?

Le 10 Février 1885, un américain nommé Edward J. CLAGHORN dépose le premier brevet d'une ceinture de sécurité automobile, pourvue de crochets et dite de 2 points d'ancrage, destinée aux taxis New Yorkais.



C'est en 1959 que Nils BOHLIN, un ingénieur suédois, invente ce qui sera notre ceinture de sécurité standard : 3 points d'ancrage en forme de V.

En 1973, la France devient le **premier** pays européen à légiférer la ceinture de sécurité face aux tristes chiffres de la mortalité routière de l'époque (18 000 morts en 1972), en la rendant obligatoire, mais uniquement à l'avant et hors agglomération.

Il existe un endroit au monde où le port de la ceinture de sécurité est strictement ... **INTERDIT** par la loi !

Une route de glace longue de 25kms reliant l'Estonie à l'île de Hiiumaa. En effet, si cette route venait à rompre, votre voiture serait plongée dans les eaux glaciales et défaire votre ceinture serait une perte de temps considérable. Donc : pas de ceinture de sécurité pour votre sécurité.

www.asser.re

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

Le non port de la ceinture de sécurité au volant vous coûtera **135 euros** d'amende et **3 points** en moins sur votre permis.

INTRODUCTION

Notre sécurité sur la route est l'affaire de TOUS !

Tous les ACTEURS de la chaîne logistique sont concernés et responsables ;

CONDUCTEURS,
RESPONSABLES D'ENTREPRISES DE TRANSPORTS,
DONNEURS D'ORDRES,
EXPÉDITEURS,

Pour améliorer la sécurité routière, préserver nos infrastructures et maintenir une saine concurrence entre les entreprises, il est nécessaire de respecter les normes en vigueur et notamment en termes de :

**VITESSE
POIDS
ARRIMAGE**

L'ASSER vous propose ce dossier spécial **POIDS LOURDS** qui présente de façon globale réglementation et normes en vigueur en matière de transport routier.



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

1. LA VITESSE

● PRINCIPES GÉNÉRAUX : rappel réglementaire

Article R413-1 du Code de la Route :

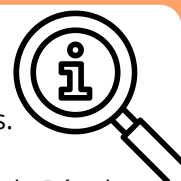
Lorsqu'elles sont plus restrictives, les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police prévalent sur celles autorisées par le présent code.

Article R413-8 du Code de la Route et

Article R413-8-1 du Code de la Route :

VITESSE MAXIMALE DES POIDS LOURDS AUTORISÉE		Routes Prioritaires	Autres Routes	Agglomérations
				
> 3,5 tonnes et ≤ 12 tonnes	TOUS	80	80	50
> 12 tonnes	Véhicules isolés	80	80	50
> 12 tonnes	Ensemble de véhicules	80	60	50

CO-RESPONSABILITÉ



En cas d'infraction ou d'accident, les responsabilités seront partagées.

De part les articles R121-1 à R121-5 du Code des Transports, et du Code Pénal, tout employeur, donneur d'ordre, expéditeur, destinataire, commissionnaire, affréteur, laissant commettre des infractions, donnant directement ou indirectement des instructions incompatibles avec le respect des conditions ci dessus pourra faire l'objet de poursuites pouvant aller des mêmes contraventions au délit de mise en danger de la vie d'autrui.

En cas de sinistre, votre assureur peut légitimement ne pas prendre en charge l'indemnisation lorsque vous êtes en infraction avec le Code de la route.

2. LE POIDS

● PRINCIPES GÉNÉRAUX : rappel réglementaire

Article R312-2 du Code de la Route :

Il est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont le poids total réel roulant excède le poids total autorisé [...] inscrit sur le certificat d'immatriculation.

Article R312-4 / Paragraphe IV du Code de la Route :

Les véhicules munis d'un ralentisseur bénéficient, dans la limite maximale de 0,5 tonne, d'une dérogation au poids en ordre de marche correspondant au poids de cet équipement.

Article R312-6 du Code de la Route :

Il est interdit de dépasser les limites des charges à l'essieu et groupe d'essieux.

Quelques définitions :

P.T.A.C (poids total autorisé en charge) : capacité du véhicule ou de la remorque à supporter la charge sur son châssis. Plus le véhicule possède d'essieux, plus il peut porter.

P.T.R.A (poids total roulant autorisé) : capacité du véhicule à tracter un ensemble (au moins 2 éléments / véhicule + une remorque ou semi-remorque). Il dépend du nombre d'essieux et des caractéristiques du moteur.



Véhicule porteur 2 essieux
PTAC : **19 Tonnes**



Véhicule porteur 3 essieux
PTAC : **26 Tonnes**



Véhicule porteur 4 essieux
PTAC : **32 Tonnes**



Véhicule articulé et ensembles
4 essieux
PTAC : **38 Tonnes**



Véhicule articulé et ensembles
5 essieux et +
PTAC : **40 ou 44 Tonnes***

Poids sur les essieux	
Essieu isolé	13 tonnes
Essieu isolé (moteur)	12 tonnes si P.T.R.A maxi de 44 tonnes
Essieu moteur (tandem)	11,5 tonnes
Essieu (tridem)	31,5 tonnes si P.T.R.A maxi de 40 tonnes
	27 tonnes si P.T.R.A maxi de 44 tonnes

Source :

reunion.developpement-durable.gouv.fr

*Depuis le 1er janvier 2013, le décret du 4 décembre 2012 autorise les véhicules de transport routier de plus de quatre essieux à circuler entre 40 et 44 tonnes sur le territoire national.

Cette autorisation s'applique à tous les types de marchandises, sans restriction. Elle est encadrée par une série de conditions techniques à respecter, notamment des limitations strictes de charge pour les essieux du véhicule moteur et de la remorque.

CONSULTEZ LA PLAQUETTE du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.



3. ARRIMAGE

● QU'EST-CE QUE L'ARRIMAGE ?

L'arrimage a pour but d'empêcher la perte, le glissement, le roulement, le basculement du chargement lorsque le véhicule circule dans des conditions normales de conduite ou dans les conditions extrêmes suivantes : freinage d'urgence, choc accidentel, manœuvres d'évitement, démarrages brutaux, déformations de la chaussée.

● PRINCIPES GÉNÉRAUX : rappel réglementaire

Article R312-19 du Code de la Route :

- I. - Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger.
- II. - Tout chargement débordant ou pouvant déborder le contour extérieur du véhicule du fait des oscillations du transport doit être solidement amarré. Les pièces de grande longueur doivent être solidement amarrées entre elles et au véhicule, de manière à ne pas déborder dans leurs oscillations le contour latéral extérieur de celui-ci.

GRANULATS



Afin qu'aucune matière (gravier, sable, etc ...) ne puisse se répandre sur la chaussée ou sur les autres véhicules, il est nécessaire de disposer de :

- **DISPOSITIF DE RECOUVREMENT** (bâche) : la marchandise ne doit pas pouvoir s'envoler durant le transport,
- **VÉHICULES HERMÉTIQUES** : la benne, les ridelles, les systèmes de fermeture doivent être en bon état et ne posséder aucun interstice laissant fuir la marchandise.

BÉTON PRÊT A L'EMPLOI



En cas de livraison comportant des routes à forte déclivité, le chargement doit être réduit pour éviter des débordements.

Après la livraison, toutes les parties du véhicule doivent être nettoyées, pour éviter la perte de matière sur les composants du véhicule.

ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS,
SACS ET BIG BAGS

Chaque élément du chargement (big bag, sac, palettes, pierre artificielle, etc ...) doit être solidaire du véhicule.

Chaque rangée de palettes ou de big bags doit être sanglée, le plateau du véhicule doit être propre.

Il est préconisé d'utiliser un tapis anti glisse sous chaque palette pour augmenter le coefficient de frottement.

L'utilisation de **cornières** permet de solidariser les différentes parties du chargement et de protéger les sangles des matières abrasives.

En cas de chargement partiel, il faut une barre de calage transversale pour retenir la charge en cas de démarrage brutal. Un doublement de sangles sur la dernière charge peut aussi convenir.

POUR ALLER PLUS LOIN : Brochure de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

www.asser.re



Arrimage des charges sur les véhicules routiers

4.1 LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

• QU'APPELLE-T-ON TRANSPORT EXCEPTIONNEL ?

Est considéré comme transport exceptionnel, le transport ou la circulation de marchandises, engins ou véhicules dont les dimensions et/ou la masse dépassent les limites réglementaires définies dans le Code de la route :

- véhicule à moteur ou remorque transportant (charges qui ne peuvent être divisées en plusieurs chargements sans frais ou risque de dommages importants) ;
- véhicule, matériel agricole ou forestier ou leur ensemble, machine agricole automotrice, machine ou instrument agricole remorqué dont les dimensions, y compris les outillages portés amovibles, dépassent une longueur de 25 mètres ou une largeur de 4,50 mètres ;
- véhicule à moteur ou remorque à usage forain ;
- ensemble forain dont la longueur est supérieure à 30 mètres ;
- véhicule ou matériel de travaux publics.

• LES AUTORISATIONS

Un transport exceptionnel ne peut circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique que sous couvert d'une autorisation préalable dite de « transport exceptionnel ».

La nature de l'autorisation est en fonction des caractéristiques du transport exceptionnel, de la charge transportée et/ou du trajet à effectuer.

A La Réunion, il existe deux autorisations :

1. Autorisation de Portée Locale (APL)

2. Autorisation Individuelle Permanente (AIP)

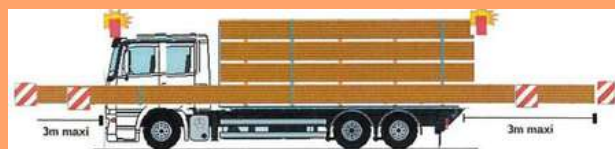
**1. Autorisation de
Portée Locale
(APL)**

arrêté 1861 du 4/10/2013

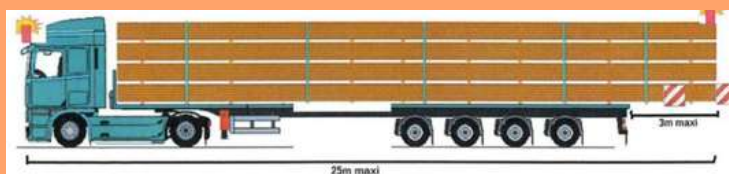
- Champ d'application : Sur RN uniquement
- Documentation : Présence de l'APL dans le véhicule
- Conditions de circulation : Selon les prescriptions de l'APL



Véhicule isolé : jusqu'à 15 m.
dont 3 m. de dépassement arrière max.



Véhicule isolé porte fer : jusqu'à 15 m.
dont 3 m. de dépassement avant et arrière max.



Ensemble de véhicules : jusqu'à 25 m.
dont 3 m. de dépassement arrière max.

4.2 LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- Interdiction de circulation : Du samedi (ou veille de fête) 12h00 au lundi (ou veille de fête) 6h00
- Signalisation : Selon article 16 de l'arrêté du 4 mai 2006
Deux feux tournants : 1 à l'avant et 1 à l'arrière *Feux éteints lors des trajets conformes au Code de la route*
Deux panneaux "convois exceptionnels" rigides *Panneaux occultés ou masqués lors des trajets conformes au Code de la route*
Feux de croisement

- Vitesse : 60 km/heure sur les routes
50 km/heure en agglomération

**2. Autorisation
Individuelle
Permanente
(AIP)**annexe prescriptions locales

- Champ d'application : Sur itinéraire précis et/ou sur réseau prédéfini
- Documentation : Présence de l'AIP dans le véhicule
- Conditions de circulation : Selon les prescriptions de l'AIP
- Caractéristiques maximales : Selon dimensions de la longueur à transporter
- Interdiction de circulation : Du samedi (ou veille de fête) 12h00 au lundi (ou veille de fête) 6h00
- Signalisation : Selon article 16 de l'arrêté du 4 mai 2006
Quatre feux tournants : 2 à l'avant et 2 à l'arrière *Feux éteints lors des trajets conformes au Code de la route*
Deux panneaux "convois exceptionnels" rigides *Panneaux occultés ou masqués lors des trajets conformes au Code de la route*
Feux de croisement
- Vitesse : Selon les prescriptions de l'Autorisation / 60 km/heure sur les routes

**GRANDES LONGUEURS : DEPASSEMENT DE CHARGEMENT
et SIGNALISATION**Article R312-21Article R313-31 du Code de la route**Pas de dépassement avant
Dépassement arrière : 3 mètres max.**

- Dépassement arrière jusqu'à 1 m. : pas de signalisation complémentaire
- Dépassement arrière : entre 1 et 3 m. : signalisation complémentaire :

JOUR et NUIT

Dispositif réfléchissant

Conforme à la réglementation Française, Européenne ou au règlement ONU - n°48 du 20 mars 1958

Quelques exemples :



Les dispositifs non réfléchissants ou non conformes ne sont pas acceptés : rubalises, chiffon rouge ...

NUIT ou VISIBILITÉ RÉDUITE

Lumière rouge

Visible à 150 mètres et dirigée vers l'arrière

Quelques exemples :



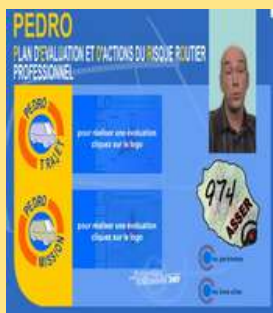


Mettre en place une démarche de prévention du risque routier au sein de votre entreprise

Depuis presque 20 ans, l'ASSER, propose des outils gratuits pour aider à l'évaluation du risque routier en entreprise.

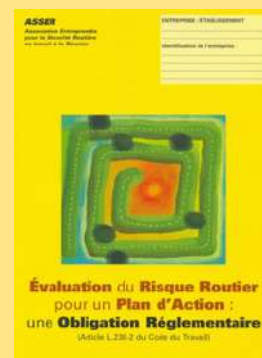
Historique :

En **2004**, l'ASSER met en place un guide « papier » avec ses partenaires : la CGSS DPRP et les services de santé au travail.



En **2011**, vient la mise en ligne de l'outil PEDRO 974 qui permet l'évaluation numérisée.

En **2021**, l'outil PEDRO 974 ne fonctionnant plus sur les dernières générations d'Adobe, l'ASSER décide de changer de solution.



L'ASSER saisit l'opportunité de répondre à cet **objectif prioritaire** en profitant de la synergie offerte par les partenaires de la prévention (CGSS DPRP, DEETS, FAZSOI et SISTBI) à l'occasion du Plan Régional Santé au Travail 4 (PRST4) mis en œuvre en **2022** et dont elle pilote l'action dédiée aux risques routiers professionnels.

- Dans un premier temps le comité de pilotage PRST4 s'interroge sur ce qui existe en termes d'outils de prévention au sein des autres structures.
- Plusieurs solutions sont alors testées : OiRA, application en format Excel en place dans les FAZSOI, le site risqueroutierpros.fr par l'Assurance Maladie, etc...

Finalement, l'ASSER prend la décision de promouvoir le site risqueroutierpros.fr, outil sous forme de questionnaire qui offre la possibilité d'en extraire un plan d'actions priorisé.

En ce sens, l'ASSER décide de réaliser en complément :

1. Un questionnaire papier et numérique permettra de renseigner par les salariés leurs données « trajet »
2. Un flyer apportant des informations sur risqueroutierpros.fr avec des données et informations locales.

Lexique :

CGSS DPRP : Caisse Générale de Sécurité Sociale Direction de la Prévention des Risques professionnels
DEETS : Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
FAZSOI : Force Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien
PRST : Plan Régional Santé au Travail
SISTBI : Service Interentreprise de Santé au Travail du Bâtiment et Interprofessionnel



Rendez-vous sur le site :
risqueroutierpros.fr
afin de réaliser votre démarche de prévention du risque routier professionnel.

Les actus ...

Radar Pédagogique

Le vendredi 8 septembre 2023, c'est au Port, sur la RN4 A entre le Rond Point de La Rose des Vents et le Rond Point des Danseuses que s'est déroulé le radar pédagogique de l'ASSER de 8h00 à 12h00.

Ce radar pédagogique a été couplé d'un contrôle des poids lourds, en collaboration avec les Services des Transports Routiers de la DEAL, les Forces de l'Ordre de la Police Nationale et Municipale, Jean-Pierre PERRIN, gérant d'[ASA 21 Consulting](#) et Ludovic NATIVEL, formateur chez [AFTRAL](#).



Les chauffeurs de poids lourds ont été sensibilisés aux différentes problématiques liées à leur métier ; surcharge, arrimage, documentation obligatoire, etc ... autant d'aspects particulièrement essentiels à leur sécurité mais aussi à celle des autres usagers de la route.



Les services des Transports Routiers de la DEAL ont comptabilisé durant cette matinée :

-12 véhicules contrôlés et
6 infractions relevées :

- 2 arrimages non conformes
- 2 surcharges
- 1 pneu lisse
- 1 contrôle technique périmé



Photos : ASSER



Outre le contrôle lié à leur véhicule et leur chargement, les chauffeurs de poids lourds se sont prêtés au jeu des questions de sécurité routière, comme la vingtaine d'automobilistes arrêtés lors de cette matinée.

Au total : **32** véhicules arrêtés et autant d'automobilistes sensibilisés.

Retrouvez cet évènement relayé dans les médias locaux, en cliquant sur les liens ci dessous :



- **IMAZ PRESSE** : article et reportage [ici](#)
- **Réunion La 1ère** : reportage [ici](#)
- **Antenne Réunion** : reportage [ici](#) (10ème minute)

**Prochain Radar
Pédagogique :
10 Novembre 2023**

www.asser.re

L'ASSER adresse ses remerciements au Cabinet du Préfet de La Réunion, au Service des Transports de la DEAL et à ses agents, aux Forces de l'Ordre de la Police Nationale et Municipale, à ASA 21 Consulting et à AFTRAL ainsi qu'à tous ses bénévoles, représentant nos entreprises adhérentes, sans qui cette opération n'aurait pu avoir lieu.



La Charte des 7 engagements

**Vous n'avez pas encore signé la Charte des 7 engagements ?
SCANNEZ, SIGNEZ !**



**Ou rendez-vous sur le site :
<https://www.securite-routiere.gouv.fr>**

Matinée de sensibilisation à la Somnolence au Volant

A VOS AGENDAS !

Le **vendredi 6 octobre** se tiendra au Cinéma Grand Sud de Pierrefonds une matinée de sensibilisation à la **Somnolence au Volant**.
Un évènement à ne certainement pas rater...

Interventions d'experts, des astuces, des conseils, des animations, etc ...

Inscrivez-vous : asser.asso@gmail.com
Tarif : 30 € / personne



La Première ministre, Elisabeth BORNE, a présidé le 17 juillet 2023, à Matignon, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR)

Aux côtés du ministre de l'Intérieur et du garde des Sceaux, la Première ministre a annoncé **38** mesures qui permettront de :

- faciliter la vie des usagers de la route,
- améliorer nos dispositifs de prévention,
- mieux détecter et sanctionner ceux qui conduisent sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool

Source : gouvernement.fr

Pour en savoir plus et écouter l'allocution de la Première ministre

CLIQUEZ [ICI](#)



Télécharger le [dossier de presse](#)

Nous souhaitons la BIENVENUE à nos nouveaux adhérents :



C.I.O.I., Conseil en Ingénierie Océan Indien, cabinet de conseils dyonisien, représenté par Anita GERMOND, Présidente.

PEBCS, Pour Être Bien Chez Soi, société prestataire de santé à domicile, installée à Saint Denis, représentée par sa Directrice, Mona KANAAN.



51 entreprises ont déjà rejoint l'ASSER !



Nos adhérents ont la parole...



Bastien VAN DEN ABELE, chef du service QSE de **GTOI**, nous présente sa structure, adhérente à l'ASSER depuis sa création.

ASSER :

"Bastien, parlez-nous de **GTOI**".

Bastien VAN DEN ABELE :

GTOI (Les Grands Travaux de l'Océan Indien) est une entreprise du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ancrée dans le paysage réunionnais depuis plus de 40 ans avec pas moins de 900 collaborateurs.

GTOI a intégré le groupe COLAS en 1981, leader mondial de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport. Implanté en France métropolitaine, à l'international et en Outre-Mer, Colas s'impose aujourd'hui comme une référence, avec un chiffre d'affaires en 2022 de 15.5 milliards d'euros, et un effectif de 58.000 collaborateurs répartis dans 50 pays.

ASSER :

"Que diriez-vous de votre engagement auprès de l'ASSER ?".

Bastien VAN DEN ABELE :

En tant qu'entreprise de construction et de l'entretien des infrastructures de transport, **GTOI** est animé par la préoccupation constante de garantir l'intégrité physique de ses collaborateurs s'est associé avec l'ASSER depuis le début de sa création.

Cet engagement permet à notre entreprise d'échanger sur les bonnes pratiques en termes de Sécurité Routière au travail.

A savoir des formations régulières de nos salariés par le biais de sensibilisations aux journées de sécurité routière organisées par l'ASSER qui viennent se rajouter à nos actions internes tels que des stages d'écoconduites, des ateliers dédiés organisés lors des Safety Week et lors de l'accueil des nouveaux salariés, des audits de conduite, ...

Cette collaboration permet un partage intelligent des bonnes pratiques.

Des sensibilisations spécifiques en lien avec la sécurité routière sont menées en fonction de l'actualité ou d'éventuelles remontées de terrain.

Sur l'année 2023, nous avons communiqué avec nos collaborateurs sur les thématiques Sécurité Routière tels que :

- Le port de la ceinture de sécurité
- La surcharge de véhicules
- Comment remplir un constat
- Collision engins/piétons
- + Les angles morts (safety week 2023)



Le bulletin d'information de l'ASSER est communiqué auprès de nos équipes afin d'apporter des informations supplémentaires.



Un grand merci à Bastien pour cette présentation.

www.asser.re

NOS ADHERENTS



Retrouvez l'ASSER sur les Réseaux Sociaux



www.asser.re

mais aussi :



[Linkedin](#)



[Facebook](#)



[You Tube](#)

Nous contacter :

Par mail :
asser.asso@gmail.com

Par téléphone :
0692.44.59.59



Notre jeu
Sécurité Routière
toujours disponible
à la location !

Nos membres du Bureau

Président	Éric BRODELLE	Membre honoraire
Vice-Président	Jerry MOURLON	Membre honoraire
Trésorier	Pascal LAPORTE	SISTBI
Secrétaire	Julia AUZEPY	CISE REUNION
Trésorier Adjoint	Ludovic JULIENNE	GTOI
Secrétaire Adjointe	Nathalie AUTERE	AFTRAL
Chargé de Communication	Guillaume MARTINOL	EASY DRIVE Ecole de Pilotage
Chargée de Communication	Emilie CAMALON	STLC
Chargée de Communication	Julian MIREL	SHLMR
Chargé de Logistique	Julien BOURGAREL	SELF SIGNAL
Chargé de Logistique	Dominique VITRY	NICOLLIN OI
Chargée de Pédagogie	Anne WAGNER	SAPHIR
Chargé de Communication digitale	Etienne HOAREAU	TESTONI
Chargé de Communication digitale	Samuel HOAREAU	TERALTA
Assistante Administrative	Eliette ROYER	Indépendante

www.asser.re

Bulletin d'adhésion

En adhérent à l'ASSER, mon entreprise s'engage à :

- prévenir le risque routier professionnel
- promouvoir une culture sécurité routière
- signer la charte des 7 engagements
- se mobiliser autour d'un projet commun
- faciliter la réflexion et l'échange d'expérience et de bonnes pratiques
- mettre en commun des moyens d'actions

DATE :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Merci de bien vouloir joindre un extrait KBIS de moins de 3 mois de votre entreprise

ACTIVITÉ : ☐ BTP ☐ ENVIRONNEMENT ☐ INDUSTRIE ☐ SANTÉ ☐ PRÉVENTION

☐ DISTRIBUTION ☐ FORMATION ☐ SERVICE ☐ AUTRE / Précisez :

NOMBRE DE SALARIÉS* :

EMPLOYEUR :

e-mail :

REPRÉSENTANT :

fonction :

email :

téléphone :

Autre(s) personne(s) relais :

Prénom-Nom	Fonction	E-mail	Téléphone

*Tarifs d'adhésion annuels selon l'effectif :
 ■ Particuliers-Employeurs = 25 €
 ■ 11 à 50 = 300 €
 ■ ≤10 = 150 €
 ■ >50 = 450 €

RÈGLEMENT

TVA non applicable, art.293 B du CGI

Par virement :

Banque	BRED Banque Populaire
IBAN	FR76 1010 7003 9700 4300 0889 015
Code BIC	BREDFRPPXXX
Titulaire du compte	ASSER

Par chèque : A l'ordre de l'ASSER

Chez SISTBI
17, rue Roland Hoareau
97829 Le Port Cedex

☐ En devenant membre de l'ASSER, j'accepte que les coordonnées et informations de mon entreprise fassent partie de la base de données de l'ASSER et soient utilisées dans les différentes communications.

Signature & Cachet